

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Présents : M ARRAGAIN, C. BERGER-MOUGIN, S. FANI, E. HIDALGO, M. LAMBERT, T LEFEBVRE, J PERRILLAT-BOITEUX, A TRUNFIO, M ZIZZO.

Excusés: A. FARGES (pouvoir à M. ARRAGAIN), Y JAYET dit LARAFFE (pouvoir à Mélanie ZIZZO)

Michèle LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

1. Compte de gestion Budget principal 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion est le document comptable de résultat préparé par le comptable de la commune (en l'occurrence le Trésorier d'Aix les Bains). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est précisé que ce compte est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

2. Compte administratif 2022

S'agissant du compte administratif, conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire se retire. Aurélie Trunfio, Première adjointe, prend la présidence de la séance, et présente les éléments du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement	
Recettes	411 325,76	858 627,94	
Dépenses	198 186,14	642 772,34	
Résultat de l'exercice 2022	213 139,62	215 855,60	
Excédent reporté 2021	147 833,19	-82 380,95	
Solde à reporter	360 972,81	133 474,65	
Reste à réaliser			
Solde cumulé positif:	360 972,81	133 474,65	Totaux soldes reportés 2022 494 447,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour (M. Arragain s'étant retiré et disposant du pouvoir d'A. Farges), approuve le compte administratif 2022.

3. Affectation du résultat 2022 :

Le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Les résultats 2022 sont rappelés :

- Section de fonctionnement = + 360 972,81 €
- Section d'investissement = + 133 474,65 €

Affectation du résultat proposée :	
Report excédent de fonctionnement	360 972,81
Report excédent d'investissement	133 474,65

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat proposée.

4. Budget primitif 2023

Le Maire présente le projet de budget 2023 qui s'équilibre et peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAP. 011 (Charges à caractère général)	135200	CHAP. 70 (Produits divers de gestion courante)	27700
CHAP. 012 (Charges de personnel)	80000	CHAP. 73 (Impôts et taxes)	263115
CHAP. 014 (Atténuations de produits)	6000	CHAP. 74 (Dotations et participations)	70500
CHAP. 65 (Charges de gestion courante)	50800	CHAP. 75 (Autres produits de gestion courante)	21300
CHAP. 68 (Dotations aux provisions)	2000	002 (REPORT EXCEDENT DE 2022)	360973
CHAP. 023 (Virement à l'investissement)	469588		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	743588	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	743588

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAP. 20 (Immos incorporelles)	20000	CHAP 10 (Dotations et fonds divers)	4000
CHAP. 21 (Immos corporelles)	599063	CHAP 13 (Subventions)	27000
CHAP. 23 (Immos en cours)	15000	CHAP 021 (Virement du fonctionnement)	469588
		001 (REPORT EXCEDENT DE 2022)	133475
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	634063		634063

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023.

5. TAUX D'IMPOSITION

Pour cette année 2023, le conseil doit voter les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti, mais également la taxe d'habitation appliquée désormais aux résidences secondaires uniquement.

Il est rappelé les taux 2022 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 33.57%
- Taxe foncière sur le non bâti : 147.01%
- Taxe d'habitation : 10.86%

Les bases prévisionnelles sont annoncées en augmentation de 7%.

Après vérification auprès des services fiscaux, il n'est pas possible d'envisager une évolution différenciée des taux (par exemple une légère diminution en même temps qu'une hausse de la taxe d'habitation n'est pas légalement acceptable).

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir pour 2023 des taux identiques à 2022 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 33.57%
- Taxe foncière sur le non bâti : 147.01%
- Taxe d'habitation : 10.86%

6. Approbation tarifs cantine et règlement

Le Maire rappelle la problématique révélée par la situation d'une famille n'habitant pas à Vions mais propriétaire de biens sur la commune concernant l'application du tarif « résidents » pour la cantine scolaire.

Les services d'Agate ont été sollicités pour une analyse juridique de la situation qui a permis de confirmer que la décision d'appliquer le tarif « résidents » aux enfants habitant Vions de manière effective était légalement recevable. En revanche, il est nécessaire de prendre chaque année une délibération pour les tarifs de cantine. Il est rappelé que le tarif payé par les familles ne représente qu'une partie du coût réel d'un repas (aujourd'hui environ 7.80€), la Commune de Chanaz facturant la différence entre le coût réel et le repas payé par les familles à la Commune de Vions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De maintenir, jusqu'à la fin de l'année scolaire, les tarifs suivants pour la cantine scolaire :**
 - o QF inférieurs à 700 = 4.65 €
 - o QF entre 700 et 1000 = 4.70 €
 - o QF supérieurs à 1000 = 4.80 €
- **Précise que ce tarif s'applique uniquement pour les enfants résidents de Vions, c'est-à-dire les enfants dont l'un des deux parents est domicilié à Vions en résidence principale. La Commune de Vions remboursera à la commune de Chanaz la part non prise en charge par les familles pour ces enfants uniquement.**

Il est précisé qu'une nouvelle délibération devra être prise avant la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, à cette occasion, les tarifs pourront être réexaminés y compris en ce qui concerne la répartition des QF.

7. Modification des statuts de Grand Lac : Restitution du camping les Peupliers à la Commune de Chindrieux

La Communauté d'agglomération dans le cadre de la fusion et du transfert de compétences avait pris la gestion du Camping les Peupliers situé à Chindrieux.

Or, c'est aujourd'hui le seul camping à être dans cette situation de gestion par l'agglomération, et son retour en gestion par la Commune de Chindrieux paraît plus opportun.

Cependant, ce changement de gestion implique une modification des statuts de la communauté d'agglomération, soumise au vote des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette modification statutaire.

8. Modalités de prêt de l'ancien matériel Salle des fêtes

Il est rappelé que la Commune ne prête pas le matériel mobilier de la salle des fêtes qui a vocation à rester dans l'enceinte de la salle. En revanche, par le passé, les anciennes tables et chaises stockées dans la remise en étage, qui ne sont plus utilisées, peuvent éventuellement servir en prêt aux habitants.

Il convient cependant de fixer quelques modalités strictes :

- Limitation exclusive aux habitants de la commune,
- Retrait sur place par les utilisateurs
- Durée limitée à 4 jours,
- Dépôt d'une caution de 150 € en cas de détérioration ou de non restitution du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de valider les conditions du prêt de l'ancien matériel de la salle des fêtes fixées ci-dessus.

9. Approbation règlement du cimetière

Le Maire rappelle que dans le contexte de mise en œuvre du projet de rénovation du cimetière, il était prévu d'élaborer un règlement intérieur pour fixer un cadre de référence pour les usagers et les visiteurs. De nombreuses communes de taille équivalente et rencontrant les mêmes problématiques que Vions ont mis en place des règlements auxquels se référer pour une bonne gestion quotidienne de cet espace public spécifique.

Le Maire présente un projet de règlement intérieur du cimetière communal. Il précise que celui-ci pourra être amené à évoluer, il pourrait être notamment opportun de l'adapter après la mise en œuvre des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur du cimetière,**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre ce règlement dès que la délibération sera rendue exécutoire,**
- **DEMANDE au Maire de prévoir les modalités de porter à connaissance du public de ce règlement. Du fait de sa longueur, il est précisé que le règlement ne pourra pas être affiché sur place dans son intégralité mais qu'il sera indiqué à l'entrée que le règlement est disponible en mairie et sur le site Internet de la Commune, notamment.**

10. Approbation du règlement de collecte des déchets et assimilés

Pour rappel, c'est la Communauté d'agglomération qui exerce la compétence « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cependant, Grand Lac n'assume pas les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers, il revient donc toujours aux maires de fixer les modalités de collecte.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, préparé par les services de Grand Lac, et sera harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les objectifs de ce règlement sont :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable au projet de règlement de collecte qui entrera en vigueur par arrêté du maire.

11. Avenant convention Cdg pour gestion des dossiers de retraite CNRACL

La commune a adhéré en 2020 au service du centre de gestion proposant d'accompagner les communes dans le cadre des dossiers de retraite CNRA. Ce service n'est payant que si la commune y fait appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature d'un avenant avec le CDG pour maintenir ce service utile au cas où la situation se présente de nouveau et autorise le Maire à signer cet avenant.

12. Tarifs jardins

Le Maire rappelle que la commune loue deux jardins sur des terrains communaux situés à immédiate proximité des logements OPAC. Pour la location de ces jardins, une convention est signée annuellement pour un tarif de 17 € (tarif inchangé depuis le 1^{er} avril 2021).

Il est proposé de maintenir le tarif à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De maintenir le tarif annuel de 17 € pour la location des jardins communaux à compter du 1^{er} avril 2023,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.**

13. Représentation au SIVSC

Le Président du syndicat intercommunal a pris connaissance des décisions prises lors du conseil du 25 Mars et notamment de la désignation de Christine Berger-Mougin comme déléguée titulaire en remplacement de Manuel Arragain, qui devient suppléant en remplacement d'Aurélia Trunfio.

A ce stade, une nouvelle délibération n'est pas demandée. Aussi, cette délibération est retirée.

Questions diverses :

- **Concert Reggae / Festival Reggae**
Présentation de ce projet de concert projetée à la salle des fêtes le 9 septembre par ses organisateurs.
L'ensemble des membres du conseil est d'accord pour accueillir ce concert en tenant compte de l'ensemble des contraintes du site.
La municipalité travaillera en étroite collaboration avec les organisateurs pour l'organisation de cet évènement d'ampleur.
- **Chiens errants :** Problème signalé de chiens domestiques divaguant dans des propriétés voisines et causant des dégâts.
Il ne s'agit pas d'un problème concernant directement la mairie mais une sensibilisation peut être faite par le biais du Collect infos par exemple
- **Acquisition terrains ;** point sur échanges avec la société Agrilac et le CEN pour l'acquisition de parcelles situées au nord de la commune et vendues dans le cadre de la succession Maurier. Le Maire reprendra contact avec le notaire chargé de la vente pour qu'une acquisition par le CEN puisse être envisagée en lien avec la commune.

- **Déploiement de la fibre :** plusieurs problèmes relevés dans la commune notamment liés à des problèmes d'adressage. La base nationale doit être mise à jour par la commune.
- **Commission Guinguette :** modalités de mise en place du suivi de la DSP avec 1ers échanges à avoir avec les gérants sur le début de saison, la possibilité de mise en place d'une offre spéciale pour les mollardins, les éléments du contrat à respecter sans attendre, etc. Une date doit être rapidement fixée avec les gérants de la Guinguette.
- **Point urbanisme :** point sur permis dans l'OAP Panissière Ouest : une mission a été confiée aux services d'Agate afin d'aider la commune à voir la suite à donner à ce dossier.
- **Cimetière :** suite à la réception des offres, une négociation peut être envisagée avant de prendre une décision.
Une proposition sera faite au prochain conseil concernant la suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain conseil le Mercredi 26 Avril 2023.

Le Maire
Manuel ARRAGAIN

